



Commune de Labrousse
15130 LABROUSSE

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-GERE

Arrêté N°ARR_CIR_2026_05

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR ROUTE DU GOUL LE 15 AOUT 2026**

Nous Gérard PRADAL, Maire de la Commune de Labrousse

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de l'association les 4 saisons au vu de l'organisation de la FETE DU 15 AOUT 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans le bourg de la commune de Labrousse entre la route du goul et le Garric

ARRETONS

Article 1

Le SAMEDI 15 AOUT 2026 la circulation pourra être alternée dans la zone de la manifestation. L'alternance de la circulation sera réglée manuellement.

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit.

Article 3.

Le stationnement sera interdit le long de la route du Goul jusqu'au lieu-dit le Garric et ce dans les deux sens.

Article 4.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- par affichage en mairie ;
- par publication sur les supports de communication de la commune ;
- par la mise en place d'une signalisation réglementaire aux accès du site.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montsalvy ;
- aux services concernés.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labrousse, le 05 août 2026.

Le maire, Gérard PRADAL

